



Objet : Covid-19 – Passage en phase fédérale et mesures additionnelles concernant les activités récréatives, sportives, culturelles et folkloriques

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion du Conseil national de Sécurité du 12 mars 2020, il a été décidé de renforcer le dispositif existant par des mesures additionnelles de distanciation sociale, dans le même objectif de limiter la propagation du coronavirus et de préserver un maximum de capacité pour notre système hospitalier.

Dans le cadre de ces mesures additionnelles, il a été décidé que **toutes les activités récréatives, sportives, culturelles et folkloriques sont annulées, peu importe leur taille et leur caractère public ou privé.**

Ladite mesure sera d'application à partir de ce vendredi 13 mars minuit jusqu'au 03 avril inclus. L'évolution de la situation sera étudiée par le Conseil national de Sécurité au jour le jour.

Cette mesure implique la **fermeture de tous les établissements de type récréatif ouverts au public.**

Il importe que chacun contribue à limiter la propagation du virus.

Le Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. GHENNE', is written over a light blue horizontal line.

H. GHENNE